



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG-RI/3/5
22 mars 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GRUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Troisième réunion

Nairobi, 24-28 mai 2010

Point 5.2 de l'ordre du jour provisoire*

LE PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL DE LA CONVENTION POUR 2011-2022

I. INTRODUCTION

1. L'actuel programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties, qui court jusqu'en 2010, a été adopté par la décision VII/31. Il prend en compte le premier plan stratégique approuvé par la Conférence des Parties à la Convention lors de sa sixième réunion. La Conférence des Parties avait déjà prévu des programmes de travail à moyen terme pour la période 1995-1997 (décision I/9, revue par la décision II/8) et pour la période 1998-2004 (décision IV/16).

2. Au paragraphe 1 de la décision IX/9, la Conférence des Parties prie le groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention de formuler, à sa troisième réunion, pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa dixième réunion, un plan stratégique révisé et à jour comportant un objectif révisé relatif à la diversité biologique ainsi qu'un programme de travail pluriannuel pour la période 2011-2022, et des propositions sur la périodicité des réunions après 2010.

3. Le prochain programme de travail pluriannuel doit évidemment suivre les orientations et être élaboré en fonction du Plan Stratégique révisé et mis à jour. En conséquence, les propositions ci-dessous sont basées sur le projet de Plan stratégique (UNEP/CBD/WG-RI/3/3). Le prochain programme de travail pluriannuel devra aussi refléter la mesure dans laquelle des différentes questions traitées par la Convention ont déjà été traitées lors des réunions de la Conférences des Parties, ainsi que toute nouvelle question qui pourrait surgir. Une telle analyse a été diffusée dans la Partie VI d'une note du Secrétaire exécutif consacrée à la mise à jour et la révision du Plan stratégique (UNEP/CBD/COP/9/14/Add.1), dont les idées directrices sont résumées aux paragraphes 9-13 ci-dessous. Évidemment, le programme de travail pluriannuel et la périodicité des réunions (qui devra être définie lors de la dixième réunion de la Conférence des Parties¹) ainsi que les plans des cinquièmes rapports nationaux², doivent garder une certaine cohérence.

* UNEP/CBD/WGRI/3/1.

¹ Cf. UNEP/CBD/WG-RI/3/11.

² Cf. UNEP/CBD/WG-RI/3/6.

/...

II. LES QUESTIONS QUI DEVRONT ÊTRE ÉTUDIÉES LORS DE LA PRÉPARATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL

A. *Application du Plan stratégique de la Convention 2011-2020*

4. Ce Plan stratégique implique que la Conférence des Parties et les autres organes de la Convention, en particulier le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention, fassent en sorte que les Parties mettent réellement en œuvre la Convention, en évaluant les réalisations et en favorisant la création et l'efficacité des mécanismes de soutien nécessaires. Considérant le projet de Plan stratégique et les propositions de cibles nationales et de stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) par les Parties concernées, la Conférence des Parties devrait attacher une attention particulière aux points suivants :

(a) D'ici 2012 (où de la date de la onzième réunion de la Conférence des Parties), les Parties devront établir un rapport sur leurs objectifs nationaux ou les engagements qu'elles ont pris pour mettre en œuvre le Plan stratégique et les principaux éléments de leur stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité révisés. La Conférence des Parties évaluera leurs résultats en fonction des objectifs mondiaux définis dans le Plan stratégique et fera des recommandations pour surmonter tout obstacle qui empêcherait leur réalisation de ces cibles, notamment par le renforcement des mécanismes d'aide à l'application, la surveillance et l'analyse ;

(b) D'ici la douzième réunion de la Conférence des Parties, en 2014 ou 2015, les Parties devront avoir terminé une étude détaillée de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, qui présentera notamment les moyens d'inclure la diversité biologique dans les plans, programmes et stratégies nationaux et sectoriels, et établi un rapport sur leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité révisés et l'application du Plan stratégique dans leur cinquième rapport national qui devra être déposé en 2014. La Conférence des Parties effectuera une évaluation à mi-parcours des réalisations des objectifs pour 2020 et les Objectifs du Millénaire pour le développement « Horizon 2015 », à partir des cinquièmes rapports nationaux ;

(c) Les Parties devront soumettre un rapport sur les réalisations des objectifs pour 2020 dans leurs sixièmes rapports nationaux. La Conférence des Parties effectuera une évaluation finale des réalisations des objectifs pour 2020 à partir des sixièmes rapports nationaux et de toute autre information pertinente et étudiera les propositions pour le Plan stratégique après 2020.

5. Ces jalons doivent être reflétés dans le programme de travail pluriannuel pour 2011-2020. Étant donné que les études détaillées sur l'application, y compris les programmes de travail dans le cadre de la Convention et leur contribution au Plan stratégique général, sont envisagées en 2014 ou 2015 et en 2020, il ne semble pas nécessaire que la Conférence des Parties poursuive l'étude approfondie de chaque programme de travail (à l'exception du programme de travail sur la diversité biologique insulaire, déjà programmée pour 2012). Cependant, la Conférence des Parties répondra aux recommandations de l'Organe subsidiaire chargé de donner un avis scientifique, technique et technologique (OSASTT) et les Groupes de travail spéciaux à composition non limitée qui traiteront de toute nouvelle question technique liée à la mise en œuvre des programmes de travail.

6. De plus, à chaque réunion, la Conférence des Parties pourra évaluer le soutien apporté aux Parties dans l'application du Plan stratégique de la Convention pour la période 2011-2020, y compris la création et le renforcement des capacités du mécanisme d'échanges, ainsi que l'examen de l'application de sa stratégie de mobilisation des ressources. Dans le cadre de ces discussions, il est possible que la Conférence des Parties traite de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation du public ainsi que de la coopération avec d'autres organes qui soutiennent l'application de la Convention et l'engagement des parties prenantes, notamment les collectivités municipales et locales, les parlementaires, le secteur privé et les organisations de la société civile. Étant donné l'importance donnée

à la coopération entre les organisations et instruments internationaux et la nécessité d'une intégration de la biodiversité, la Conférence des Parties peut aussi souhaiter étudier cette question, en particulier la mise en place possible d'un programme de travail commun avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CLD).

7. La Conférence des Parties doit aussi envisager l'élaboration de nouveaux outils et orientations pour apprécier l'application du Plan stratégique de la Convention pour 2011-2020, y compris l'utilisation d'indicateurs, ainsi que la création de nouveaux outils et orientations d'aide à l'application du Plan stratégique de la Convention pour la période 2011-2020.

8. Comme proposé dans le projet de Plan stratégique de la Convention pour après 2010 (UNEP/CBD/WG-RI/3/3), la onzième réunion de la Conférence des Parties pourrait souhaiter envisager la nécessité et la création éventuelle de nouveaux mécanismes qui permettront aux Parties de respecter leurs engagements dans le cadre de la Convention, comme par exemple un Organe subsidiaire chargé de l'examen de l'application et un instrument sur l'application et la conformité. De plus, si une plateforme internationale consacrée à la diversité biologique et aux services des écosystèmes est mise en place³, la Conférence des Parties pourra souhaiter étudier la nécessité d'adapter le fonctionnement de l'OSASTT pour, par exemple, demander que des évaluations soient effectuées et leurs résultats étudiés.

B. Les questions nouvelles qui pourraient être traitées par la Conférence des Parties

9. La plupart des articles de la Convention ont été traités lors des réunions de la Conférence des Parties tenues jusqu'à présent, que ce soit de plein droit ou dans le cadre des différents programmes thématiques de travail. Voici quelques exceptions :

(a) L'identification des processus et catégories d'activités qui risquent d'avoir une influence défavorable sensible sur la diversité biologique (article 7(c)) et sur la réglementation et la gestion de ces processus et catégories d'activités (article 8(l)).

(b) Certains autres paragraphes de l'article 8 : 8(f) – remise en état et restauration des écosystèmes et reconstitution des espèces menacées ; 8(g) – organismes vivants modifiés (au niveau national c'est-à-dire en-dehors du cadre du Protocole sur la biosécurité) ; 8(k) – protection des espèces et populations menacées ; et 8(l) réglementation et gestion des menaces ;

(c) Article 9 (Conservation *Ex situ*)

(d) Certains aspects de l'article 10 (Utilisation durable), en particulier les alinéas (c), (d) et (e) ;

(e) Certains aspects de l'article 19 (Biotechnologie).

10. De plus, étant donné que l'objectif de biodiversité de 2010 va être intégré dans le Cadre des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), la Conférence des Parties peut aussi souhaiter recentrer son travail sur la diversité biologique et sa contribution au bien être humain, notamment l'éradication de la pauvreté.⁴

11. La plupart de ces questions peuvent être traitées dans le cadre des programmes de travail existants et les questions connexes de la Convention. Cependant, deux d'entre elles doivent être étudiées spécifiquement dans le nouveau programme de travail pluriannuel :

(a) La remise en état et restauration des écosystèmes et questions connexes (article 8(f)). Cet article de la Convention n'a pas encore été étudié par la Convention sur la diversité biologique et devrait

³ Cf. UNEP/CBD/WG-RI/3/11.

⁴ Voir note du Secrétaire exécutif sur l'intégration de la diversité biologique dans la lutte contre la pauvreté et pour le développement (UNEP/CBD/WG-RI/3/2/Add.1).

prendre un place importante dans le nouveau Plan stratégique, notamment en ce qui concerne la contribution de la diversité biologique sur les politiques d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques ; et

(b) Les liens entre la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique d'une part et le bien être humain de l'autre, particulièrement en ce qui concerne la santé des personnes et l'éradication de la pauvreté. Ces liens devraient être largement examinés par le nouveau Plan stratégique et ils sont importants pour comprendre la contribution de la Convention dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement dont les progrès vont être évalués en 2015.

12. En fonction des résultats des négociations actuelles sur un régime international sur l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages, la Conférence des Parties pourra devoir continuer d'étudier la question de l'accès aux ressources et du partage des avantages ou laisser un autre organe traiter cette question.

C. *Périodicité des réunions de la Conférence des Parties*

13. Lors de sa dixième réunion, la Conférence des Parties devrait étudier la périodicité future de ses réunions. En conséquence, le Secrétaire exécutif a préparé une note sur le sujet pour examen par le Groupe de travail (UNEP/CBD/WG-RI/3/11). Le Groupe de travail devrait faire ses recommandations tant sur le programme de travail pluriannuel que sur la périodicité des réunions. Ce projet de recommandations tient donc compte des différentes possibilités de périodicité des réunions.

III. PROPOSITIONS DE RECOMMANDATIONS

1. La troisième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention pourrait souhaiter recommander que la Conférence des Parties, adopte une décision dans l'esprit suivant :

La Conférence des Parties,

Adopte le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties suivant :

(a) La onzième réunion de la Conférence des Parties aura lieu en 2012 et traitera entre autres des questions suivantes :

- (i) La révision des objectifs nationaux fixés par les Parties conformément au Plan stratégique de la Convention pour la période 2011-2020, tel qu'il a été adopté par la décision X/- et les résultats de la mise à jour et la révision des Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ;
- (ii) L'évaluation du soutien apporté aux Parties dans l'application du Plan stratégique de la Convention pour la période 2011-2020, y compris la création et le renforcement des capacités du mécanisme d'échanges ;
- (iii) Conception de nouveaux outils et orientations pour évaluer l'application du Plan stratégique de la Convention pour 2011-2020, y compris l'utilisation d'indicateurs ;
- (iv) L'examen de l'application de sa stratégie de mobilisation des ressources pour réaliser les trois objectifs de la Convention (décision IX/11 B et annexe), centrés sur les objectifs 2, 5, 6, 7 et 8 ;
- (v) Coopération entre les organisations et accords internationaux, y compris la préparation d'un éventuel programme de travail conjoint avec les trois conventions de Rio ;

- (iv) Réflexion sur la pertinence de nouveaux mécanismes permettant aux Parties de respecter leurs engagements dans le cadre de la Convention, notamment un Organe subsidiaire chargé de l'examen de l'application et un instrument sur l'application et la conformité ;
- (vii) Les implications de l'établissement éventuel d'une plateforme internationale sur la diversité biologique et les services de l'écosystème sur le travail de l'Organe subsidiaire chargé de donner un avis scientifique, technique et technologique ;
- (viii) L'examen approfondi du programme de travail sur la biodiversité insulaire ;
- (ix) L'élaboration de directives pratiques sur la restauration des écosystèmes dégradés et les questions connexes ;
- (x) Autres questions soulevées par l'Organe subsidiaire chargé de donner un avis scientifique, technique et technologique et les Groupes de travail spéciaux à composition non limitée⁵ dans leurs recommandations, notamment les questions techniques liées à l'application des programmes de travail et des questions connexes.

(b) La douzième réunion de la Conférence des Parties aura lieu en [2014][2015] et traitera entre autres des questions suivantes :

- (i) L'étude des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité mis à jour ;
- (ii) L'examen à mi-parcours de l'application du Plan stratégique de la Convention pour 2011-2020, y compris les programmes de travail et les réalisations des objectifs de 2020, ainsi que réalisations des objectifs de 2015 de l'Objectif du Millénaire pour le développement à partir, notamment, des cinquièmes rapports nationaux ;
- (iii) L'évaluation du soutien apporté aux Parties dans l'application du Plan stratégique de la Convention pour la période 2011-2020, y compris la création et le renforcement des capacités du mécanisme d'échanges ;
- (iv) L'examen approfondi de l'application de sa stratégie de mobilisation des ressources (décision IX/11 B, annexe) ;
- (v) La conception de nouveaux outils et orientations pour évaluer l'application du Plan stratégique de la Convention pour 2011-2020 ;
- (iv) L'analyse détaillée de la base technique des liens entre la diversité biologique et le bien-être humain, en particulier entre la santé humaine et l'éradication de la pauvreté ;
- (vii) Autres questions soulevées par l'Organe subsidiaire chargé de donner un avis scientifique, technique et technologique et les Groupes de travail spéciaux à composition non limitée⁵ dans leurs recommandations, notamment les questions techniques liées à l'application des programmes de travail et des dispositions connexes.
- (viii) Mise à jour de ce programme de travail pluriannuel jusqu'en 2020.

⁵ Le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention, le Groupe de travail sur l'article 8(j) et ses dispositions connexes et le groupe de travail sur l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages (ou un autre organe qui pourrait être créé lors de la dixième réunion de la Conférence des Parties en fonction des résultats des négociations sur un régime international sur l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages).

(c) Les treizième et quatorzième réunions de la Conférence des Parties se tiendront en [...] et [...] ⁶, respectivement ;

(d) Quand elle se réunira en 2020, la Conférence des Parties examinera l'application du Plan stratégique de la Convention pour 2011-2020, y compris les programmes de travail de la Convention et évaluera les progrès dans l'accomplissement des cibles 2020 à partir, entre autre, des sixièmes rapports nationaux ;

(e) Lors de ses réunions la Conférence des Parties continuera de traiter les questions pendantes concernant les décisions déjà prises. De plus, on conservera une certaine souplesse du programme de travail pluriannuel pour que de nouvelles questions urgentes puissent être traitées.

⁶ Les dates seront indiquées en fonction de la périodicité choisie pour les réunions.